



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 035

Déposé le : 02.10.12

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale: sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

Texte déposé

Déception est le premier sentiment qui m'a frappé lorsque j'ai appris les exigences que le Département entend mettre en place pour l'accès à la voie pré-gymnasiale.

Durant toute la durée des travaux de la commission, il a été dit, maintenu, affirmé que la voie pré-gymnasiale ne serait en aucun cas touchée et que les quelques 33% des élèves qui sont les meilleurs éléments, ceux qui ont de la facilité, qui sont en droit d'attendre un enseignement leur permettant d'avancer à un rythme soutenu.

En fixant à un niveau bas les exigences pour entrer dans cette voie pré-gymnasiale, on va forcément agrandir le groupe en y introduisant des élèves qui seront certes pas démeritants, mais qui seront plus lents, qui demanderont plus d'attention pour suivre le rythme et le niveau s'en trouvera baissé. Les meilleurs seront freinés.

Cela ne correspond pas à ce qui a été dit lors des travaux de la commission et cela me donne tout de même, alors que j'ai très largement soutenu la LEO, un sentiment d'être trompée sur la marchandise.

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède de poser au Conseil d'Etat, les questions suivantes,

- 1. Quelle est la volonté du Département en fixant pour les quatre branches principales, le seuil à 19 points pour l'accès à la voie pré-gymnasiale ?
- 2. Comment envisagez-vous la baisse du niveau général de cette voie générée par l'augmentation du nombre d'élèves ?
- 3. comment justifiez-vous cette si basse exigence face aux promesses faites, alors, à la commission ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer x



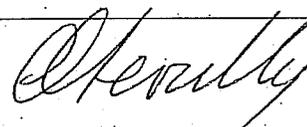
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christine Chevalley

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :